



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 FEVRIER 2019

COMPTE RENDU

Date de convocation : 12/02/2019
Nombre de membres en exercice : 33
Date d'affichage : 22/02/2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt et un février, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy-sur-Seine.

Etaient présents : M. DAVIN, maire, Mme NOËL, M. CATTIER, M. GHIPPONI, Mme POUZET, M. BERNAERT, Mme TILLIER, Mme GARNIER, M. MACHIZAUD, M. BONNET, M. MOUSSAUD, Mme CESBRON LAVAU, M. LANGLOIS, M. BOULANGER, M. GOURON, M. DABAS, M. HUSSON, M. BOISDÉ, Mme MOTRON, M. MANSARD

Avaient donné pouvoir : Mme TOURAINE (pouvoir à Mme GARNIER), Mme BOUCHET (pouvoir à Mme CESBRON LAVAU), Mme WERBA (pouvoir à M. DABAS), Mme SCHOPFF (pouvoir à M. MACHIZAUD), Mme BRUNET-JOLY (pouvoir à M. CATTIER), Mme DERVAUX (pouvoir à M. DAVIN), Mme ANDRÉ (pouvoir à Mme POUZET), M. DENISE (pouvoir à M. GHIPPONI), M. DIEUL (pouvoir à M. BERNAERT), Mme MARTINEZ (pouvoir à Mme NOËL), Mme DOS SANTOS (pouvoir à Mme TILLIER)

Etaient absents : M. LENOIR, M. MOY

Secrétaire de séance : Geneviève POUZET

Ordre du jour du Conseil municipal

- **Communications**
SIGEIF : représentation-substitution de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay »
Marchés 2018 attribués
- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2017**
- **Décisions (résumé)**
- **Commissions municipales (comptes-rendus)**
- **Délibérations :**
 - N°01- SIVOM de la Boucle- *Modification des statuts*
 - N°02- Budget principal 2019 : *Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)*.
 - N°03- Budget annexe assainissement 2019 : *Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)*.
 - N°04- Autorisation signature convention d'objectif et de financement avec les écoles privées primaires sous contrat
 - N°05- Annualisation du temps de travail des animateurs, directeurs et directeurs adjoints des accueils de loisirs sans hébergement .
 - N°06- CBLréagir : autorisation signature convention relative à la mise à disposition de demandeurs d'emplois pour des missions de remplacement
 - N°07- Création & suppression de postes

Communications

- SIGEIF : représentation-substitution de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay »
- Marchés 2018 attribués

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Le procès-verbal du 17 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité .

Décisions municipales

N°DM-DGS-2019-011

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 2018-09 (MAPA) – NETTOYAGE & ENTRETIEN DES LOCAUX DE L'ESPACE CHANORIER

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le cahier des charges établi pour le marché à procédure adaptée (MAPA) « Nettoyage & entretien des locaux de l'Espace Chanorier »,

Vu l'annonce publiée sur le portail MAXIMILIEN le 13 décembre 2018,

Vu la date limite de remise des offres fixée au 15 janvier 2019 à 12h,

Vu les offres des sociétés : SERVICLEAN sas, SEQUOIA Propreté et Multiservices sarl,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Vu l'avis de la commission MAPA réunie le 23 janvier 2019,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faire réaliser ces prestations,

DECIDE

Article 1 : De désigner comme attributaire du marché N°2018-09, « Nettoyage & entretien des locaux de l'Espace Chanorier »,

SEQUOIA Propreté & Multiservices sarl- 50 avenue Gros Bois – 94 440 Marolles-en-Brie.

Article 2 : Le montant HT du marché est de 32 110,61€.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée de 11 mois.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

Croissy-sur-Seine le 23 janvier 2019

N°DM-DGS-2019-010

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 2018-08 (MAPA) – IMPLANTATION, ACQUISITION, LIVRAISON, INSTALLATION D'UN LAVE VAISSELLE TUNNEL

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le cahier des charges établi pour le marché à procédure adaptée (MAPA) « Implantation, acquisition, livraison, installation d'un lave-vaisselle tunnel »,

Vu l'annonce publiée sur le portail MAXIMILIEN le 13 décembre 2018,

Vu l'annonce publiée sur marchesonline le 14 décembre 2018,

Vu la date limite de remise des offres fixée au 11 janvier 2019 à 12h,

Vu les offres des sociétés : SADEC sarl, MISEREY REGNAULT NETTOYAGE, BENARD LEDUC SERVICES sarl,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Vu l'avis de la commission MAPA réunie le 23 janvier 2019,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faire réaliser ces prestations,

DECIDE

Article 1 : De désigner comme attributaire du marché N°2018-08, « Implantation, acquisition, livraison, installation d'un lave-vaisselle tunnel » :

BENARD LEDUC SERVICES sarl, 14, rue de la Perdrix – 93 420 Villepinte.

Article 2 : Le montant HT du marché est de 51 702,10€.

Article 3 : L'installation des matériels devra être effective avant le 3 mai 2019 dernier délai.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

Croissy-sur-Seine, le 23 janvier 2019

N°DM-DGS-2019-09

OBJET : ATTRIBUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE GTP 2018 (APPEL D'OFFRE OUVERT) – ACQUISITION DE FOURNITURE ADMINISTRATIVES POUR LES VILLES DE CHAMBOURCY, CHATOU, CROISSY/SEINE, FOURQUEUX, L'ETANG-LA-VILLE, LE MESNIL-LE-ROI, MARLY-LE-ROI, SARTROUVILLE & ST GERMAIN-EN-LAYE.

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 28 mars 2018 portant autorisation de signature d'une convention de groupement de commande pour l'acquisition de fournitures administratives avec les villes de Chambourcy, Chatou, Croissy/Seine, Fourqueux, L'Etang-la-Ville Le Mesnil-le-Roi,, Le Port Marly, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, St Germain-en-Laye,

Vu le cahier des charges établi pour l'accord cadre «Fourniture de produits et matériels d'entretien , avec les villes de Croissy/Seine, Fourqueux, L'Etang-la-Ville Le Mesnil-le-Roi, Marly-le-Roi, Sartrouville & St Germain-en-Laye,

Vu la date limite de remise des offres fixée au 16 février 2018 à 17h,

Vu les offres des sociétés : CIPA/INTER BURO ; LYRECO ; OFFICE DEPOT,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Vu l'avis de la commission d'Appel d'Offre réunie le 11 avril 2018,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faire réaliser ces prestations,

DECIDE

Article 1 : De désigner comme attributaire du groupement de commande GPT 2018 «Fourniture, livraison installation de mobiliers pour le groupement de commande avec les villes de Chambourcy, Chatou, Croissy/Seine, Fourqueux, L'Etang-la-Ville, Le Mesnil-le-Roi, Marly-le-Roi, Sartrouville et St Germain-en-Laye»,

la Sté LYRECO – rue Alphonse Terroir- 59 770 MARLY

Article 2 : Le marché est sans montant minimum ni montant maximum.

Article 3 : Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il est reconductible 3 fois par période de 1 an..

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

Croissy-sur-Seine, le 21 janvier 2019

N°DM-DGS-2019-08

OBJET : ATTRIBUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE GTP 2018 (APPEL D'OFFRE OUVERT) – FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN POUR LES VILLES DE CROISSY/SEINE, FOURQUEUX, L'ETANG-LA-VILLE, LE MESNIL-LE-ROI, LE PORT-MARLY, MARLY-LE-ROI, MAREIL-MARLY & ST GERMAIN-EN-LAYE.

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 28 mars 2018 portant autorisation de signature d'une convention de groupement de commande pour la fourniture de produits et matériels d'entretien avec les villes de Croissy/Seine, Fourqueux, L'Etang-la-Ville Le Mesnil-le-Roi,, Le Port Marly, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, St Germain-en-Laye,

Vu le cahier des charges établi pour l'accord cadre «Fourniture de produits et matériels d'entretien , avec les villes de Croissy/Seine, Fourqueux, L'Etang-la-Ville Le Mesnil-le-Roi, Le Port Marly, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, St Germain-en-Laye,

Vu l'annonce envoyée pour publicité au BOAMP et au JOUE le 05 juillet 2018,

Vu la date limite de remise des offres fixée au 28 août 2018 avant 17h,

Vu les offres des sociétés : ADELYA ; SDHE ; sarl HERSANS ; FICHOT HYGIENE ; ADIS ZA OUEST ; PLG Paris Ile-de-France ALODICS ; SANOGIA IDF ; COTTREZ,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Vu l'avis de la commission d'Appel d'Offre réunie le 06 décembre 2018,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faire réaliser ces prestations,

DECIDE

Article 1 : De désigner comme attributaire du groupement de commande GPT 2018 «Fourniture, livraison installation de mobiliers pour le groupement de commande avec les villes de Croissy/Seine, Fourqueux, L'Etang-la-Ville, Le Mesnil-le-Roi, Le Port Marly, Marly-le-Roi, Mareil- Marly et St Germain-en-Laye», la Sté ADIS ZA Ouest- BP 25- 78 660 ABLIS

Article 2 : Le marché est sans montant minimum ni montant maximum.

Article 3 : Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il est reconductible 3 fois par période de 1 an..

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

Croissy-sur-Seine, le 17 janvier 2019

N°DM-SOC-2019-07

OBJET : ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU DON DU SANG ILE DE FRANCE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

Le Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°4 du 30 mars 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération N°01 du 14 décembre 2017 portant modification de la délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération N°8 du 29 juin 2015 portant autorisation de signature de conventions de mise à disposition permanente de certains locaux,

Considérant la demande de l'établissement français du don du sang Ile de France en date du 31 Décembre 2018

Considérant que la collecte de sang est indispensable pour la prise en charge des soins d'urgence ou maladies chroniques

Considérant la disponibilité du foyer Courtel sis au 30 rue Maurice Berteaux – Croissy –sur-Seine,

Considérant la convention de mise à disposition de locaux annexée à la présente,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention entre la commune de Croissy-sur-Seine et l'établissement Français du sang, portant sur la mise à disposition des locaux du foyer Courtel,

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

Croissy-sur-Seine, le 15 janvier 2019

N°DM-COM-2019-06

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LES CAVES CHANORIER

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal au Maire de Croissy-sur-Seine,

Considérant le souhait de la commune d'organiser un événement festif ouvert au public à l'occasion des vœux du Maire, le samedi 12 janvier 2019,

Considérant qu'il convient pour cela de faire appel à un prestataire d'animation spécialisé,

Considérant la proposition de contrat reçue DES CAVES CHANORIER,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat avec LES CAVES CHANORIER, 12 Grande rue à Croissy-sur-Seine pour l'achat d'une prestation d'animation, le samedi 12 janvier 2019.

Article2 : Le montant de la prestation est de 500 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

Croissy-sur-Seine, le 8 janvier 2019

N°DM-COM-2019-05

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION CREA'CIRQUE

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal au Maire de Croissy-sur-Seine,

Considérant le souhait de la commune d'organiser un événement festif ouvert au public à l'occasion des vœux du Maire, le samedi 12 janvier 2019,

Considérant qu'il convient pour cela de faire appel à un prestataire d'animation spécialisé,

Considérant la proposition de contrat reçue de l'association Créa'cirque,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat avec l'ASSOCIATION CREA'CIRQUE – 69 rue des Maraîchers à PARIS (75020) pour l'achat d'une prestation d'animation ou présentation le samedi 12 janvier 2019.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 2 000 € TTC.

Article32 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.
Croissy-sur-Seine, le 4 janvier 2019

N°DM-COM-2019-004

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'ATELIER D'ART JEAN-PIERRE BLANCHARD

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal au Maire de Croissy-sur-Seine,
Considérant le souhait de la commune d'organiser un événement festif ouvert au public à l'occasion des vœux du Maire, le samedi 12 janvier 2019,
Considérant qu'il convient pour cela de faire appel à un prestataire d'animation spécialisé,
Considérant la proposition de contrat reçue de L'ATELIER D'ART JEAN-PIERRE BLANCHARD,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat avec L'ATELIER D'ART JEAN-PIERRE BLANCHARD – 1ter rue Marceau à CHINON (37500) pour l'achat d'une prestation d'animation ou présentation le samedi 12 janvier 2019.

Article2 : Le montant de la prestation est de 3 710.40 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.
Croissy-sur-Seine, le 4 janvier 2019

N°DM-DGS-2018-073

OBJET : SIGNATURE CONTRAT TELEPHONIE FIXE CORIOLIS

Le Maire de la Ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,
Vu le contrat de téléphonie fixe en cours signé avec la société ORANGE TELECOM,
Vu l'offre de téléphonie fixe proposée par CORIOLIS TELECOM,
Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de signer un nouveau contrat de téléphonie fixe afin de mettre en adéquation l'offre fixe avec ses besoins et d'optimiser les coûts de téléphonie,

DECIDE

Article 1 : de signer avec la société CORIOLIS TELECOM sis immeuble Galliéni, 2 rue Benoît Malon – 92 150 Suresnes un contrat de téléphonie fixe pour 1 accès primaire (20 canaux), 1 ligne analogique.

Article 2 : le montant annuel de l'abonnement est de 6687,60€ HT, communications incluses (hors numéros spéciaux).

Article 3 : la durée du contrat est fixée à 36 mois.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.
Croissy-sur-Seine, le 21 décembre 2018

N°DM-DGS-2018-072

OBJET : SIGNATURE CONTRAT TELEPHONIE MOBILE CORIOLIS

Le Maire de la Ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,
Vu le contrat de téléphonie mobile en cours signé avec la société CORIOLIS TELECOM,
Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de signer un nouveau contrat de téléphonie mobile afin de mettre en adéquation l'offre mobile avec ses besoins et d'optimiser les coûts de téléphonie,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société CORIOLIS TELECOM sise immeuble Galliéni, 2 rue Benoît Malon – 92 150 Suresnes un contrat de téléphonie mobile pour 46 lignes (nombre de lignes ajustable)

Article 2 : le montant annuel des abonnements est estimé à 6 666.00 € HT sur la base de 21 forfaits business smartphone 2Go (16.5 € HT/mois), 5 forfaits business découverte SFR (10 € HT/mois), 6 forfaits business découverte ORANGE (11.25 € HT/mois), 12 forfaits business précision (4 €HT/mois) et 2 forfaits business smartphone 20 Go (21.75 € HT/mois).

Article 3 : La durée du contrat est fixée à 24 mois.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

Croissy-sur-Seine, le 21 décembre 2018

N°DM-DGS-2018-071

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 2018-07 (MAPA) – ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le cahier des clauses techniques particulières établi pour le marché à procédure adaptée (MAPA) « Elagage et abattage d'arbres »,

Vu l'annonce publiée sur le portail MAXIMILIEN le 09 novembre 2018,

Vu l'annonce publiée sur le BOAMP le 10 novembre 2018,

Vu la date limite de remise des offres fixée au 07 décembre 2018 à 12h,

Vu les offres des sociétés : EURL Terre & Arbre avec STANIC SARL, SARL Belbeoc'h, SAMU SA(Soin des Arbres en Milieu Urbain), SMDA (Soins Modernes des Arbres),

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Vu l'avis de la commission MAPA réunie le 17 décembre 2018,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faire réaliser ces prestations,

DECIDE

Article 1 : De désigner comme attributaire du marché N°2018-07, « Elagage et abattage d'arbres » :

la Sté SMDA (Soin Moderne des Arbres) - 28 rue Roger Hennequin – 78 190 Trappes.

Article 2 : Le montant estimatif annuel HT du marché est de 35 000€ HT.

Article 3 : La durée du marché est fixée à 1 an renouvelable 3 fois pour 1 an.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

Croissy-sur-Seine, le 21 décembre 2018

N°DM-DGS-2018-070

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 2018-06 (MAPA) – LOCATION & MAINTENANCE PHOTOCOPIEURS

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le cahier des charges établi pour le marché à procédure adaptée (MAPA) «Location & maintenance de photocopieurs »,

Vu l'annonce publiée sur le portail MAXIMILIEN le 09 novembre 2018,

Vu l'annonce publiée sur le site <https://www.marchesonline.com> le 09 novembre 2018,

Vu la date limite de remise des offres fixée au 07 décembre 2018 à 12h,

Vu les offres des sociétés : groupe ESUS, SHARP Electronics, THOSHIBA Ile-de-France, Ile-de-France Bureautique,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Vu l'avis de la commission MAPA réunie le 17 décembre 2018,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faire réaliser ces prestations,

DECIDE

Article 1 : De désigner comme attributaire du marché N°2018-06, «Location & maintenance de photocopieurs », la Sté SHARP Electronics - Bât. Le Rostand – 22 avenue des Nations porte A- CS 520 94 Villepinte- 95 948 Roissy CDG cedex

Article 2 : Le montant annuel HT du marché est de 15 377,20€ HT se décomposant comme suit :

Maintenance : 6 680,80€ HT

Location : 8 696,40€HT

En cas de reconduction du marché pour une cinquième année, la location sera gratuite.

Le montant estimatif du marché (reconduction comprise) est de 68 200 € HT.

Article 3 : La durée du marché est fixée à 4 ans, renouvelable 1 fois 1 an.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

Croissy-sur-Seine, le 21 décembre 2018

N°DM-POL-2019-69

OBJET : ACEF VAL DE FRANCE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22,
Vu les délibérations n° 4 du Conseil municipal en date du 30 mars 2014, portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine et l'habilitant notamment à signer toutes conventions utiles à la gestion courante de la commune,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 23 mars 2017, portant modification de la délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2017, portant modification de la délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat,
Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,
Considérant que la vocation de l'association à but non lucratif ACEF Val de France dont l'objet est de favoriser le financement des besoins et des projets des adhérents et, plus généralement, l'accès à des avantages négociés sur une sélection de biens et services,
Considérant l'intérêt pour les agents de la ville de Croissy-sur-Seine de pouvoir bénéficier de conditions privilégiées pour l'accès aux biens et services proposés par l'ACEF Val de France,
Considérant la proposition de partenariat de ACEF Val de France,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de partenariat avec l'ACEF Val de France (Association pour favoriser le crédit et l'épargne des fonctionnaires et agents des services publics de Val de France), sise 9 avenue Newton – 78180 Montigny-le-Bretonneux.

Article 2 : Le montant de la subvention versé par l'ACEF Val de France à la Mairie de Croissy-sur-Seine, est de 500 euros.

Article 3 : La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 1 an.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.
Croissy-sur-Seine, le 12 décembre 2018

N°DM-POL-2018-68

OBJET : ACEF VAL DE FRANCE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22,
Vu les délibérations n° 4 du Conseil municipal en date du 30 mars 2014, portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine et l'habilitant notamment à signer toutes conventions utiles à la gestion courante de la commune,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 23 mars 2017, portant modification de la délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2017, portant modification de la délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat,
Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,
Considérant que la vocation de l'association à but non lucratif ACEF Val de France dont l'objet est de favoriser le financement des besoins et des projets des adhérents et, plus généralement, l'accès à des avantages négociés sur une sélection de biens et services,
Considérant l'intérêt pour les agents de la ville de Croissy-sur-Seine de pouvoir bénéficier de conditions privilégiées pour l'accès aux biens et services proposés par l'ACEF Val de France,
Considérant la proposition de partenariat de ACEF Val de France,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de partenariat avec l'ACEF Val de France (Association pour favoriser le crédit et l'épargne des fonctionnaires et agents des services publics de Val de France), sise 9 avenue Newton – 78180 Montigny-le-Bretonneux.

Article 2 : Le montant de la subvention versé par l'ACEF Val de France au service de la Police municipale de Croissy-sur-Seine, est de 1 000 euros.

Article 3 : La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 1 an.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.
Croissy-sur-Seine, le 12 décembre 2018

N°DM-DRH-2018-067

OBJET : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES – REQUETES N°1804394 et N° 1800568 - DESIGNE MAITRE JACQUES BAZIN POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE CROISSY SUR SEINE DANS CES PROCEDURES.

Le Maire de Croissy sur Seine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine et l'habilitant à ester en justice au nom de la commune, pour l'ensemble du contentieux intéressant la commune,

Vu les recours de Madame Sophie GAUROIS enregistrés par le Tribunal Administratif de VERSAILLES sous les numéros 1800568 et 1804394,
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de défendre dans cette instance,
Considérant les sommes inscrites au budget de l'exercice en cours,

DECIDE

Article 1 : de défendre dans les requêtes susvisées.

Article 2 : de désigner comme Avocat, Maître Jacques BAZIN, avocat au barreau de Paris, pour représenter la commune de Croissy sur Seine dans cette procédure.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 6 décembre 2018

N°DM-CLT-2018-066

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION LES CAVES CHANORIER

Le Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 30 mars 2014 portant délégation du conseil municipal du Maire,

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 29 juin 2015 autorisant le maire à signer les conventions de mise à disposition permanente de certains locaux,

Considérant la demande de l'association LES CAVES CHANORIER de disposer de locaux afin d'y donner des cours de musique,

Considérant la disponibilité des locaux ci-dessous,

- Sous-sol du château Chanorier sis 12 Grande Rue à Croissy-sur-Seine, d'une superficie de 84,43 m²

Considérant la convention de mise à disposition annexée à la présente,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux suivants :

- Sous-sol du château Chanorier sis 12 Grande Rue à Croissy-sur-Seine, d'une superficie de 84,43 m²

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 3 décembre 2018

N°DM-CLT-2018-065

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION M & M ARTS PLASTIQUES

Le Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 30 mars 2014 portant délégation du conseil municipal du Maire,

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 29 juin 2015 autorisant le maire à signer les conventions de mise à disposition permanente de certains locaux,

Considérant la demande de l'association M & M ARTS PLASTIQUES de disposer de locaux afin de dispenser les cours de peinture,

Considérant la disponibilité des locaux ci-dessous,

- Maison de la Charité, salle du rez-de-chaussée, sise 4 place d'Aligre à Croissy-sur-Seine, d'une superficie de 106,40 m²

Considérant la convention de mise à disposition annexée à la présente,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux suivants :

- Maison de la Charité, salle du rez-de-chaussée, sise 4 place d'Aligre à Croissy-sur-Seine, d'une superficie de 106,40 m²

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 3 décembre 2018

N°DM-CLT-2018-064

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION MATOBO ART

Le Maire de Croissy sur Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 30 mars 2014 portant délégation du conseil municipal du Maire,

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 29 juin 2015 autorisant le maire à signer les conventions de mise à disposition permanente de certains locaux,

Considérant la demande de l'association MATOBO ART de disposer de locaux afin de dispenser les cours de sculpture et modelage,

Considérant la disponibilité des locaux ci-dessous,

- Maison de la Charité, salle du rez-de-chaussée, sise 4 place d'Aligre à Croissy-sur-Seine, d'une superficie de 106,40 m²

Considérant la convention de mise à disposition annexée à la présente,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux suivants :

- Maison de la Charité, salle du rez-de-chaussée, sise 4 place d'Aligre à Croissy-sur-Seine, d'une superficie de 106,40 m²

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 3 décembre 2018

N°DM-CLT-2018-063

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A IRINA KOTOVA ADHERENTE A LA MAISON DES ARTISTES

Le Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 30 mars 2014 portant délégation du conseil municipal du Maire,

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 29 juin 2015 autorisant le maire à signer les conventions de mise à disposition permanente de certains locaux,

Considérant la demande de Madame Irina KOTOVA, née le 17 novembre 1976 à Minsk (Biélorussie), adhérente à la maison des artistes, domiciliée 2 bis rue de Seine à Croissy-sur-Seine, de disposer de locaux afin d'enseigner le dessin et le pastel,

Considérant la disponibilité des locaux ci-dessous,

- Maison de la Charité, salle du rez-de-chaussée – aile droite – sise 4 place d'Aligre à Croissy-sur-Seine

Considérant la convention de mise à disposition annexée à la présente,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux suivants :

- Maison de la Charité, salle du rez-de-chaussée – aile droite- sise 4 place d'Aligre à Croissy-sur-Seine

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 3 décembre 2018

N°DM-CLT-2018-062

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION CLUB DE BRIDGE DE CROISSY SUR SEINE

Le Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 30 mars 2014 portant délégation du conseil municipal du Maire,

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 29 juin 2015 autorisant le maire à signer les conventions de mise à disposition permanente de certains locaux,

Considérant la demande de l'association CLUB DE BRIDGE de disposer de locaux afin d'y pratiquer le bridge et les activités s'y afférentes,

Considérant la disponibilité des locaux ci-dessous,

- Salle de la Maison de la Charité sises 4 place d'Aligre à Croissy-sur-Seine

Considérant la convention de mise à disposition annexée à la présente,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux suivants :

- Salle de la Maison de la Charité sises 4 place d'Aligre à Croissy-sur-Seine

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 3 décembre 2018

N°DM-CLT-2018-061

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION FEMIN'ART

Le Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 30 mars 2014 portant délégation du conseil municipal du Maire,
Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 29 juin 2015 autorisant le maire à signer les conventions de mise à disposition permanente de certains locaux,
Considérant la demande de l'association FEMIN'ART de disposer de locaux afin d'y donner des cours de sculpture,
Considérant la disponibilité des locaux ci-dessous,
- L'Orangerie sise 2 ter, avenue d'Eprémesnil à Croissy-sur-Seine, d'une superficie totale de 106,40 m²

Considérant la convention de mise à disposition annexée à la présente,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux suivants :

- L'Orangerie sise 2 ter, avenue d'Eprémesnil à Croissy-sur-Seine, d'une superficie totale de 106,40 m²

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 3 décembre 2018

N°DM-CLT-2018-060

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION FORMES & MATIERES

Le Maire de Croissy-su- Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 30 mars 2014 portant délégation du conseil municipal du Maire,
Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 29 juin 2015 autorisant le maire à signer les conventions de mise à disposition permanente de certains locaux,
Considérant la demande de l'association FORMES & MATIERES de disposer de locaux afin d'enseigner la pratique de la sculpture et du modelage,
Considérant la disponibilité des locaux ci-dessous,

- L'Orangerie sise 2 ter, avenue d'Eprémesnil à Croissy-sur-Seine, d'une superficie totale de 106,40 m²

Considérant la convention de mise à disposition annexée à la présente,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux suivants :

- L'Orangerie sise 2 ter, avenue d'Eprémesnil à Croissy-sur-Seine, d'une superficie totale de 106,40 m²

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 3 décembre 2018

N°DM-CLT-2018-059

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ATELIERS D'ART DE CROISSY (ADAAC)

Le Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 30 mars 2014 portant délégation du conseil municipal du Maire,
Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 29 juin 2015 autorisant le maire à signer les conventions de mise à disposition permanente de certains locaux,
Considérant la demande de l'ADAAC de disposer de locaux afin d'y réaliser les activités suivantes : cours de dessin, aquarelle, peinture sur porcelaine et poterie,
Considérant la disponibilité des locaux ci-dessous,

- Salle du rez-de-chaussée, salle du 1^{er} étage et salles extérieures de la Maison de la Charité sises 4 place d'Aligre à Croissy-sur-Seine

Considérant la convention de mise à disposition annexée à la présente,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux suivants :

- Salle du rez-de-chaussée, salle du 1^{er} étage et salles extérieures de la Maison de la Charité sises 4 place d'Aligre à Croissy-sur-Seine

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

Délibérations

N°01 – SIVOM de la Boucle- modification des statuts

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPONI, maire adjoint en charge des intercommunalités et élu communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide de modifier les statuts du SIVOM de la Boucle en conséquence.
Dit que les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

N°02- Rapport d'orientations budgétaires 2019 – budget principal

Le Conseil municipal,
Ayant entendu l'exposé de monsieur Denis BERNAERT, maire adjoint en charge des Finances et des Nouvelles technologies et l'ensemble des élus pour leur secteur,
Après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 03 CONTRE (M. BOISDE, Mme MOTRON, M. MANSARD)
Approuve le rapport d'orientations budgétaires, préalable à l'élaboration du budget primitif du budget principal de l'exercice 2019.

N°03- Rapport d'orientations budgétaires 2019 – budget assainissement

Le Conseil municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Denis BERNAERT, maire adjoint en charge des Finances et des Nouvelles technologies et l'ensemble des élus pour leur secteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Approuve le rapport d'orientations budgétaires, préalable à l'élaboration du budget primitif du budget annexe assainissement de l'exercice 2019.

N°04- Autorisation de signature de conventions d'objectifs et de financement avec les écoles privées primaires sous contrat

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame Geneviève POUZET, adjointe au maire en charge de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse,
Après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 03 CONTRE (M. BOISDE, Mme MOTRON, M. MANSARD)
Adopte les termes du projet de convention d'objectifs et de financement annexé à la présente,
Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention avec les quatre établissements concernés

N°05- Annualisation du temps de travail des animateurs, directeurs et directeurs adjoints des accueils de loisirs sans hébergement

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry BONNET, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux Affaires générales,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide, dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, que les animateurs, directeurs et directeurs-adjoints du service enfance jeunesse sont soumis à un cycle de travail annualisé sur la base de :

- 1350 heures travaillées pour les animateurs.
- 1607 heures travaillées pour les directeurs et directeurs-adjoints.

N°06 – Autorisation de signature d'une convention relative à la mise à disposition de demandeurs d'emploi pour des missions de remplacement avec l'association CBLréagir

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry BONNET, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux Affaires générales,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Autorise le Maire à signer une convention relative à la mise à disposition de demandeurs d'emploi pour des missions de remplacement avec l'association CBLréagir, pour l'année 2019.
Dit que les crédits sont inscrits au budget général de l'exercice 2019, chapitre 012, article 6218.

N°07- Créations et suppressions de postes

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry BONNET, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux Affaires générales,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide en filière technique :

- La création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- La création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 92% du temps complet (32h15 hebdomadaires)
- La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour surcroit d'activité

Avec effet au 1^{er} mars 2019 :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 80% du temps complet (28 heures hebdomadaires)

Décide en filière sociale :

Avec effet au 1^{er} mars 2019 :

- La suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Décide en filière animation :

- La création de 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet annualisés sur la base de 29h25 hebdomadaires.
- La suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Décide en filière culturelle :

- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (16 heures hebdomadaires)

Avec effet au 1^{er} mars 2019 :

- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (16 heures hebdomadaires)

Décide en filière sécurité :

- La création d'un poste de gardien brigadier à temps complet.

Avec effet au 1^{er} mars 2019 :

- La suppression d'un poste de chef de police à temps complet.

Dit que les 2 postes d'adjoint technique vacants au tableau des effectifs sont des postes laissés vacants pour surcroît d'activité.

Dit que ces modifications sont inscrites au tableau des effectifs annexé à la présente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h26

* * * *

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
28 MARS 2019**

*Le secrétaire de séance,
Mme Geneviève POUZET*